

AR Prefecture

007-250700368-2023030612306-DE
Reçu le 10/03/2023

Ardèche énergies

AFFICHÉ le 10 MARS 2023
conformément au Code Général
des Collectivités Territoriales

Délibération N° 14
Du Bureau Syndical du 6 mars 2023

Lundi 06 mars 2023, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.		X	
BULINGE JP. (VP)	X			ROUYEYROL B.	X		
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.		X	
VALLA M. (VP)	X			REVEL F.		X	
SCHERER A. (VP)	X			PEYRACHE A.	X		
CHAZE M. (VP)	X						
BOUSCHON M. (VP)		X					

OBJET : Demande de subvention au « Fonds vert »

Monsieur le Président rappelle que l'Etat a mis en place le « Fonds vert », ce dispositif d'aides financières est chargé d'accélérer la transition écologique dans les territoires, et notamment le remplacement des luminaires vétustes et consommateurs d'énergie.

Le SDE07, dans sa convention de transfert de compétence éclairage public, propose aux communes des schémas directeurs. Le montant estimé des travaux est de 8 100 000 € TTC pour 45 communes et le remplacement de 7243 luminaires vétustes et consommateurs.

Le SDE07 remplit les critères nécessaires pour une demande de subvention du « Fonds Vert ».

Monsieur le Président demande donc aux membres du bureau de bien vouloir l'autoriser à constituer et déposer un dossier auprès de la Préfecture de l'Ardèche pour la réalisation des schémas directeurs.

Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré autorise le Président à demander la subvention au « Fonds Vert ».

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

10 MARS 2023

10 MARS 2023